

En vertu des arrangements de principe inaugurés en juin 1952 pour permettre aux membres d'acheter des devises, en quantités limitées et pour des périodes définies, sans que leur situation économique soit de nouveau examinée, des crédits s'élevant le 31 décembre 1956 à \$1,194,780,000 avaient été consentis à 11 membres. Déduction faite des radiations et des prélèvements, dont le total durant la période s'est élevé à \$77,377,648.76, les crédits ouverts étaient encore de \$1,117,402,351.24.

Les arrangements de principe avec la Belgique et le Pérou sont restés en vigueur. Celui qui avait été conclu avec le Mexique a pris fin le 15 octobre 1955 sans donner lieu à une demande de prorogation. De nouveaux arrangements ont été conclus avec les pays suivants: Bolivie, Chili, Cuba, France, Iran, Nicaragua, et Royaume-Uni. Comme presque toutes les transactions et presque tous les accords de principe des dix-huit mois comportaient des montants supérieurs à 25 p. 100 des quotes-parts des membres, il a fallu recourir à la clause de dérogation énoncée à l'Article V, section 4, de l'Accord sur le Fonds.

Les devises des membres que détenait le Fonds au 31 décembre 1956, y compris les billets non négociables et non productifs d'intérêts, s'élevaient à \$6,085,969,606.32, dont \$1,142,387,946.45 en dollars américains. Les avoirs du Fonds en or et en devises convertibles se chiffraient par 3,375,300,000 dollars des États-Unis, dont 1,891,648,587.59 en or. Le plus fort avoir en devises convertibles, celles des États-Unis mises à part, était en dollars canadiens et équivalait à 210 millions de dollars des États-Unis.

Le tarif du Fonds a été revu à la fin de 1956 et maintenu sans changement pour jusqu'au 31 décembre 1957.

Placement des avoirs du Fonds

Notant que les dépenses du Fonds avaient été supérieures aux revenus et qu'elles pourraient continuer de l'être, et que la plupart des dépenses administratives avaient été faites en dollars des États-Unis, le Conseil exécutif a décidé en janvier 1956 de vendre aux États-Unis suffisamment d'or pour réaliser un montant pouvant atteindre approximativement, mais non dépasser, 200 millions de dollars américains; le produit de la transaction sera investi et réinvesti dans des effets du Trésor américain à courte échéance, de façon à assurer au Fonds un supplément de revenu.

Consultations prévues par l'article XIV

Depuis 1952, le Fonds confère chaque année avec les membres qui maintiennent des restrictions autorisées par les arrangements provisoires d'après-guerre visés par l'article XIV de l'Accord. Ces consultations ont pour premier objet de déterminer si la conjoncture et les perspectives de ces pays, du point de vue de leur balance des paiements, justifient le maintien des restrictions de change. Les entretiens permettent en outre d'examiner les